

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE M. André GUILBAUD, MAIRE DE CUZION**

PRESENTS : Guy BERNARD, Joëlle BORS, Patrick BOUCAULT, André GUILBAUD, Nathalie GUION, Robert LAGAUTRIERE, Jean-Marie MARTINEAU, Marie Hélène MATHIEU, Frederic NELISSEN, Elodie PENOT, Gérard PROT.

Monsieur Jean-Michel MONÉ ouvre la séance. Il vérifie que le quorum est atteint. Tous les élus sont présents. Il félicite et remercie le nouveau conseil municipal, qui a été patient depuis le résultat des urnes.

Mme Nathalie GUION est désignée secrétaire de séance.

M. MONÉ désigne le doyen de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Election du Maire :

M. Guy BERNARD prend donc la présidence de l'assemblée et procède à l'élection du Maire, après avoir donné lecture de la charte de l' élu local. Deux assesseurs sont désignés : Mme Elodie PENOT et M. Patrick BOUCAULT.

M. André GUILBAUD, seul candidat est élu avec 10 voix favorables et un bulletin blanc au premier tour.

Procès-verbal de la réunion du 6 Mars 2020

Nouveau Maire, M. André GUILBAUD préside la réunion et donne lecture du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

Fixation du nombre d'adjoints

En application de l'article 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Election des adjoints :

1^{er} adjoint : M. Jean-Marie MARTINEAU, unique candidat, est élu à l'unanimité au premier tour ;

2^{ème} adjoint : Mme Nathalie GUION et M. Guy BERNARD sont candidats. Mme Nathalie GUION est élue par 10 votes favorables et un vote blanc, au premier tour.

3^{ème} adjoint : M. Gérard PROT, unique candidat est élu à l'unanimité au premier tour.

Désignation des délégués dans les EPCI et des membres de commissions communales :

La désignation des membres des commissions de la communauté de communes est reportée à une prochaine réunion.

Par 10 voix pour et une abstention, **les délégués dans les EPCI et autres organismes sont désignés comme suit :**

<u>Organismes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CDC du Pays d'Eguzon Val de Creuse	André GUILBAUD	Jean-Marie MARTINEAU
Syndicat des Ecoles et Régie des Transports Scolaires	Nathalie GUION	Elodie PENOT
	André GUILBAUD	Joëlle BORS
Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée	André GUILBAUD	Frederic NELISSEN
Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin	André GUILBAUD	Patrick BOUCAULT
	Guy BERNARD	Jean-Marie MARTINEAU
Syndicat des Eaux Val de Creuse	Robert LAGAUTRIERE	Gérard PROT
	Jean-Marie MARTINEAU	
Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre	André GUILBAUD	Nathalie GUION

Syndicat Intercommunal de gestion de l'assainissement autonome de l'Indre	Robert LAGAUTRIERE	Guy BERNARD
S.D.E.I - Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Gérard PROT	
Association Repas à domicile et Associations de Services Soins Infirmiers à domicile de Saint-Plantaire	Joëlle BORS	Marie-Hélène MATHIEU
Delta Revie Alerte	Joëlle BORS	Marie-Hélène MATHIEU
Office de Tourisme	Patrick BOUCAULT	Frederic NELISSEN
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Elu : Nathalie GUION	Agent : Patricia GUILBAUD ESPEIL
Agence Technique Départementale (ATD 36)	Gérard PROT	Jean-Marie MARTINEAU
ADMR	Joëlle BORS	Marie-Hélène MATHIEU

et les membres de commissions communales sont désignés comme suit :

Commission des finances :

Président : André GUILBAUD,

Membres : Guy BERNARD, Joëlle BORS et Nathalie GUION

Commission du personnel :

Président : André GUILBAUD,

Membres : Guy BERNARD, Nathalie GUION et Jean-Marie MARTINEAU

Commission voirie, travaux, assainissement :

Membres : Patrick BOUCAULT, Robert LAGAUTRIERE, Jean-Marie MARTINEAU, Frederic NELISSEN et Gérard PROT

De nouvelles commissions seront installées prochainement et un Délégué à la Protection des Données sera désigné ultérieurement.

Indemnités de fonction des élus

En application de la loi N° 2019-1461 du 7 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, par 7 voix favorables et 4 abstentions, les indemnités de fonction des élus sont fixées à 25.5 % pour le Maire et 9.9 % pour les adjoints.

Attribution de frais de déplacement pour les déplacements des élus hors commune.

En application du décret 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et une abstention, que les frais de déplacement des élus hors de la commune, pour assister à des réunions où ils représentent la commune, pourra faire l'objet d'un remboursement, sur présentation des justificatifs réglementaires.

Délégations consenties au Maire

En application de l'article 2122-22 du CGCT, le conseil municipal à l'unanimité décide de charger le Maire, pour toute la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Recrutement saisonnier d'un agent

Monsieur le Maire informe le conseil du recrutement de deux agents techniques saisonniers pour la période estivale. Clément AUDONNET remplacera Jean-Claude DUCHERON, du 1^{er} juin au 15 septembre 2020 et Anthony PLANTUREUX bénéficiera d'un recrutement saisonnier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi saisonnier, du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Echange de terrains :

Un projet d'échanges de terrains entre la commune et les consorts Moreau a déjà été présenté en conseil municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident d'accepter de céder les parcelles C2154 et C2153 en échange des parcelles C2157 et C2159 et de supporter, pour moitié, les frais de notaire relatifs à cette transaction.

Participation au FAJD et au FSL

Après délibération, le conseil municipal a décidé de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (0,70 €/jeune de 18 à 25 ans), et au Fonds de Solidarité Logement (1,66 €/résidence principale). Les participations communales sont fixées à 9,10 € pour le FAJD et 398,40 € pour le FSL.

Informations diverses

Pontons de Bonnu

Un règlement intérieur a été rédigé afin de borner juridiquement l'utilisation des pontons. De nouvelles conventions ont été envoyées aux utilisateurs. Toutes les demandes de pontons ont pu être satisfaites et tous les emplacements sont loués. Les pare-battage seront livrés prochainement. Il faudra prévoir un affichage des conditions de consultation du règlement intérieur, des interdictions de plonger, de pêcher..., et une identification de la zone d'accès pour les secours. Enfin, l'installation d'une barrière de protection est à finaliser.

Logements rue de l'école

Les travaux de rénovation des logements sont terminés, les locataires ont emménagé dans leurs appartements. Un règlement intérieur a été rédigé.

Multiservice

Les travaux devraient être terminés d'ici 15 jours. Le logement au-dessus sera très prochainement totalement libéré. La future gérante doit prendre possession de son logement le 12 juin 2020 et ouvrir le Multiservice début juillet 2020.

Véhicules communaux

La commune va acquérir un nouveau fourgon et anticipe le remplacement de l'utilitaire de type Kangoo, initialement prévu en 2021. Les crédits suffisants seront inscrits au budget.

Ecole

La rentrée du 11 Mai 2020 pour les grandes sections et les CP à Cuzion et les CM2 à Orsennes s'est bien passée. Toutes les mesures barrières sont bien respectées par les enfants, à l'école, dans les transports, à la cantine et à la garderie. A Cuzion, les enfants sont accueillis à la journée et à Orsennes, uniquement le matin.

Une nouvelle rentrée pour les grandes sections, CP et enfants de personnes prioritaires à Cuzion et pour toutes les classes à Orsennes a eu lieu le 25 Mai 2020.

Ordures ménagères

Le centre d'apport volontaire de la Jarrige sera prochainement retiré. La commune et la communauté de communes trieront et retireront les déchets. Au Chérons et à Bonnu, il est souhaitable que les bacs soient maintenus, uniquement pendant la saison estivale. Le bac aux Ribères peut être retiré dès à présent. L'enlèvement en porte à porte est devenu la règle. Il convient d'être vigilant sur les risques de dépôts sauvages.

Fleurissement

Le fleurissement de Cuzion est pratiquement terminé. Le choix des plantations a permis de privilégier des espèces vivaces et peu consommatrices en eau.

Animations estivales

La fête du lac

Elle pourrait se dérouler en 2020 sur un mois, avec des animations sur chacune des plages pendant cette période. L'organisation de cette manifestation fera l'objet d'une réunion, le 26 Mai 2020 à Eguzon, en présence des élus des communes concernées et de l'office de tourisme.

La Parenthèse Musique 2020

Elle est annulée et reportée en 2021.

Il est souhaitable de réfléchir à d'autres animations sur la commune, réalisables dans les conditions sanitaires actuelles.

Poteau aux Couvieilles

Le poteau en bois, qui penche aux Couvieilles est pris en charge par ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
André GUILBAUD

